

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 8 SEPTEMBRE 2014
N° d'ordre : 27**

Date de la convocation : 21 août 2014
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 16
Nombre de délégués
ayant donné pouvoir : 0

Le 8 septembre 2014 à 16 heures 00,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

Objet : Mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale

Étaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, PARERA, RASPEAU et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Messieurs RIVAL, SARRALIE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 donnant délégation au bureau pour « émettre un avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département » ;

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le décret n°2013-046 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale, modifié par le décret 2014-496 du 16 mai 2014 ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires du 13 août 2014 communiquant la mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale ;

Considérant que seules les communes de moins de 2 000 habitants qui ne sont pas comprises dans une "unité urbaine" de plus de 5 000 habitants sont éligibles aux aides à l'électrification rurale au sens du décret précité ;

Considérant que toutefois des dérogations peuvent être accordées par le Préfet sous certaines conditions dûment justifiées ;

Considérant que parmi les communes devant être reclassées en régime urbain, 42 communes sont situées, soit dans l'unité urbaine de Toulouse, soit sur le territoire de Toulouse Métropole ou bien que leur population excède 5 000 habitants et de ce fait, revêtent un caractère « urbain » évident ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 8 SEPTEMBRE 2014
N° d'ordre : 27**

Objet : Mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale

Considérant que, à contrario, parmi les communes devant être reclassées en régime urbain, 41 d'entre elles sont situées à distance de l'agglomération toulousaine et nécessitent des renforcements de réseau basse tension pour des habitations diffuses ;

Considérant l'incertitude quant à l'affectation des crédits par les gestionnaires de réseaux pour le renforcement de réseau basse tension pour ces 41 communes ;

Considérant qu'il est du devoir du Syndicat de s'assurer que la qualité d'alimentation en électricité soit correcte et équitable sur toutes les communes de son territoire au travers d'investissements constants sur le réseau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

- de demander une dérogation au Préfet afin que ces 41 communes puissent continuer à être éligibles aux aides à l'électrification rurale :

AUSSON	LAVERNOSE-LACASSE	RIEUMES
AYGUESVIVES	LEVIGNAC	RIEUX-VOLVESTRE
BAZIEGE	LHERM	SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE
BERAT	LONGAGES	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
BESSIERES	MARQUEFAVE	SAINT-RUSTICE
BUZET-SUR-TARN	MARTRES-TOLOSANE	SAUBENS
CALMONT	MIRAMONT-DE-COMMINGES	SAUX-ET-POMAREDE
CARAMAN	MIREMONT	SAVARTHES
CINTEGABELLE	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	VENERQUE
COULADERE	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	VERFEIL
ESTANCARBON	MONTGISCARD	VERNET
GREPIAC	NAILLOUX	VILLENEUVE-DE-RIVIERE
LABASTIDETTE	NOE	VILLENEUVE-LES-BOULOC
LAGARDELLE-SUR-LEZE	PALAMINY	

- de charger Monsieur le Président de communiquer cette demande de dérogation au Directeur Départemental des Territoires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **09 SEP. 2014**